

Réglementation des manifestations hors stade 2019

Dispositif de secours et de sécurité

Toute manifestation doit être déclarée au service d'urgence compétent (SAMU, SMUR).

Les moyens décrits ci-après sont à considérer comme minimum, ils sont à compléter selon la nature de la manifestation, en particulier pour les manifestations de masse ou de longue distance.

Lorsque la manifestation comporte plusieurs courses, l'effectif à prendre en compte est celui :

- de la course la plus importante si les courses ont lieu les unes après les autres
- de la totalité des engagés si les courses ont lieu simultanément

	Nombre de participants - Moyens à mettre en œuvre		
	moins de 250 coureurs	de 250 à 500 coureurs	plus de 500 coureurs
Courses sur route (toutes distances)	<ul style="list-style-type: none"> - une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur - une liaison radio avec le service d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur - une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence - présence d'une ambulance 	<ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur - une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence - présence d'une ambulance (nombre adapté au nombre de concurrents) - présence d'au moins un médecin
Courses nature – trails découverte – courses en montagne distance inférieure à 21km	<ul style="list-style-type: none"> - une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec le service d'urgence - présence d'au moins un médecin (1) (2) 	<ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec le service d'urgence - présence d'une ambulance - présence d'au moins un médecin (1) (2) 	<ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence - présence d'une ambulance (nombre adapté au nombre de concurrents) - présence d'au moins un médecin (2)
Trails courts : distance supérieure ou égale à 21km et inférieure à 42 km	<ul style="list-style-type: none"> - une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec le service d'urgence - la présence d'au moins un médecin (2) 	<ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence - présence d'une ambulance - présence d'au moins un médecin (2) 	<ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence - présence d'une ambulance (nombre adapté au nombre de concurrents) - présence d'au moins un médecin (2)
Trails : distance supérieure ou égale à 42km et inférieure à 80 km	<ul style="list-style-type: none"> - une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec le service d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec un médecin ou le service 	<ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence - présence d'une ambulance

Nombre de participants - Moyens à mettre en œuvre			
	- la présence d'au moins un médecin (2)	d'urgence - présence d'une ambulance - présence d'au moins un médecin (2)	(nombre adapté au nombre de concurrents) - présence d'au moins un médecin (2)
Ultra-trails : distance supérieure ou égale à 80km	- une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec le service d'urgence - la présence d'au moins un médecin (2)	- une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence - présence d'une ambulance - présence d'au moins un médecin (2)	- une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur (3) - une liaison radio avec un médecin ou le service d'urgence - présence d'une ambulance (nombre adapté au nombre de concurrents) - présence d'au moins un médecin (2)

(1) Pour les trails découverte de moins de 500 concurrents (distance inférieure à 21km), la présence du médecin n'est requise que si les conditions d'accès ne permettent pas l'évacuation par les moyens traditionnels, en un temps raisonnable (éloignement des accès possible trop important, cheminements étroits ou fortement dénivelé ou sols de mauvaise qualité) L'organisateur devra le justifier.

(2) Il est obligatoire de signer un contrat avec le médecin, dans le respect des règles édictées par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

(3) Les moyens de secours mis en place par l'organisateur doivent permettre d'intervenir sur l'ensemble du parcours dans un délai maximum de 30 minutes.

Comité des Vosges d'Athlétisme/Commission départementale des courses hors stade novembre 2018